

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1852.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

POUR L'EXERCICE 1853.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1852, s'élève à la somme de fr.	2,108,758 54
Les crédits proposés pour 1853 sont de fr.	2,144,878 54
Différence en plus. fr.	<u>36,140 »</u>

Cette différence n'est, au fond, comme on le verra, que de 14,640 francs.

Quelques explications sont nécessaires pour faire apprécier les changements introduits.

Faisons, d'abord, une observation sur l'ensemble du Budget.

Le chiffre total était, pour l'exercice 1848, de 2,698,774 francs.

Ce chiffre, réduit à partir de l'exercice 1849, a été fixé pour 1852 à fr. 2,108,758 54 c.

Pour 1853, on propose 36,140 francs en plus; ce Budget reste donc inférieur encore de fr. 555,895 66 c^s à celui de 1848.

La somme de 36,140 francs ne constitue, par rapport au Budget de 1852, qu'une augmentation insignifiante comme chiffre, et qui se justifie aisément par des rai-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

sons d'intérêt public et de régularité administrative. Ainsi qu'il est dit plus haut, l'augmentation n'est, en réalité, que de 14,640 francs; 21,500 francs sont l'effet de simples régularisations expliquées ci-dessous, aux chapitres VIII et IX.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Ce chapitre ne présente aucune modification.

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS DES AGENTS POLITIQUES.

Ce chapitre est augmenté de 23,000 francs. Une épreuve de quatre années a constaté que cette augmentation est devenue indispensable. Ce résultat avait été prévu, en quelque sorte, par le Gouvernement, dès 1848, au moment même où il prenait l'initiative des réductions. Le Ministre des Affaires Étrangères déclarait que ces réductions étaient la conséquence de la crise existant à cette époque. « Dès que » la crise aura disparu, ajoutait-il, le Gouvernement sera disposé à faire des propositions à la Chambre, tendant, soit à rétablir les anciens traitements, soit au moins à élever les traitements de nos agents les plus importants (1). »

L'expérience à laquelle le Gouvernement faisait appel a parlé, et celui-ci use de la faculté qu'il s'est réservée si explicitement, non pas *pour rétablir les anciens traitements*, mais bien *pour élever les traitements de nos agents les plus importants*.

Ainsi, le chiffre inscrit pour les missions en Allemagne est de 101,000 francs; il était, en 1848, de 150,000 francs.

Pour la légation à Paris, il est de 45,000 francs; il était, en 1848, de 60,000 francs.

Pour la légation à Londres, il est de 62,000 francs; il était, en 1848, de 80,000 francs.

Pour la légation à La Haye, il est de 59,000 francs; il était, en 1848, de 50,000 francs.

D'un autre côté, on remarquera qu'il ne figure au Budget aucune allocation pour le poste de chargé d'affaires au Mexique. Des renseignements, puisés aux meilleures sources, ont fait naître des doutes sérieux sur l'utilité actuelle de ce poste diplomatique. Plusieurs consuls sont déjà chargés de nos intérêts dans les villes les plus importantes de cet empire.

CHAPITRE III.

TRAITEMENTS DES AGENTS CONSULAIRES ET INDEMNITÉS A QUELQUES AGENTS NON RÉTRIBUÉS.

On propose, pour l'exercice 1855, une augmentation de 7,600 francs sur le chiffre de 1852.

(1) Séance de la Chambre des Représentants du 5 décembre 1848. Voir aussi la séance de la Chambre du 2 décembre de la même année et celle du Sénat du 15 juin 1849. Le Ministre des Affaires Étrangères est revenu, à plusieurs reprises, sur les réserves faites dès le principe.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette proposition est fondée sur les motifs suivants :

1° Si l'on maintient le consulat général dans l'Amérique centrale, et telle est l'intention du Gouvernement, il est indispensable d'augmenter le chiffre attribué à ce poste;

2° De nombreuses communications, entraînant des frais préalables, ont été faites dans ces derniers temps, et doivent continuer à être faites par l'agence consulaire de Cologne; elles sont nécessitées par l'importance toujours croissante des rapports commerciaux entre la Belgique, la Hollande et l'Allemagne;

3° Nous n'avons plus de consulat rétribué en Suisse. Le nouveau consul général a hérité du titre et d'une partie des charges, mais pas du traitement de l'ancien titulaire. Il convient d'allouer, du moins, une indemnité pour couvrir les frais auxquels donnent lieu la réunion et l'envoi des renseignements demandés par le Gouvernement. Le consul général, obligé de correspondre avec toutes les autorités des cantons, est dans la nécessité d'avoir une chancellerie. Il n'a pas seulement à s'occuper de questions commerciales, mais encore de matières judiciaires et administratives;

4° Les nécessités du service pourront demander le changement de résidence de notre agent commercial, soit de Naples, soit de New-York, pour un poste dans l'Amérique méridionale, ou dans l'Inde, ou sur tout autre point qui serait jugé plus utile. Une augmentation de traitement doit pouvoir être allouée dans l'une ou l'autre de ces hypothèses.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

CHAPITRE V.

FRAIS A REMBOURSER AUX AGENTS DU SERVICE EXTÉRIEUR.

Les allocations portées à ces chapitres restent les mêmes.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

D'après le désir exprimé par la section centrale chargée de l'examen du Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1852, l'on porte, dans la colonne des *Charges extraordinaires et temporaires*, les 40,000 francs qui sont demandés pour missions extraordinaires et pour traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité. C'est là le seul changement que ce chapitre subisse.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — NAVIGATION. — PÊCHE.

Ce chapitre présente les changements suivants :

L'indemnité de l'inspecteur des écoles de navigation, qui est de 1,000 francs par an, a été prélevée jusqu'ici sur l'art. 27 (*Frais divers et encouragements au commerce*). Ce fonctionnaire faisant partie du personnel des écoles de navigation,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

une somme égale à l'indemnité dont il jouit est transférée de l'art. 27 à l'art. 24 (*Personnel des écoles de navigation*).

La loi qui alloue des primes pour construction de navires expirant le 1^{er} janvier 1853, et cette loi ne devant pas être renouvelée, la somme de 20,000 francs, qui figurait au Budget de 1852 (art. 31) disparaît de celui de 1853.

Un article nouveau figure dans ce chapitre.

La Chambre connaît la cession faite à la Belgique par Lamina, chef des Nalous, d'une certaine étendue de terrain sur les deux rives du Rio-Nunez, côte occidentale d'Afrique. Les faits sont exposés, et la convention du 4 mars 1848, qui consacre la cession, est reproduite dans le rapport fait en exécution de la loi du 18 avril 1848, sur l'emploi du crédit de 2,000,000 de francs, ouvert au Département de l'Intérieur (N° 76 des documents de la Chambre des Représentants, séance du 27 décembre 1849).

L'art. 8 de la convention stipule, pour prix de la cession, une coutume ou redevance annuelle de 1,000 gourdes (3,000 francs) au profit du chef des Nalous. Cette somme est payable en marchandises, ce qui la réduit plus ou moins de fait, selon le cours des objets en nature. Des explications ont été fournies à ce sujet à la section centrale chargée de l'examen du Budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1852. Elles sont reproduites dans le rapport fait par M. Van Iseghem, au nom de la section centrale, dans la séance du 30 avril 1851 (document n° 198). La régularisation définitive de cette acquisition et du paiement de la coutume de 1,000 gourdes n'a pas eu lieu jusqu'à présent, par le motif principal que nos relations commerciales avec la côte occidentale d'Afrique n'avaient pas encore pris un caractère assez prononcé de stabilité. Comme ce caractère semble leur être acquis aujourd'hui, le moment est venu de régler cette affaire. En conséquence, on porte au Budget pour l'exercice 1853 la somme de 5,000 francs, correspondant à la redevance de 1,000 gourdes. Le trésor profitera de la différence entre cette somme et la valeur sur les lieux des marchandises destinées à effectuer le paiement.

Il est à remarquer que le vote du chiffre porté à l'art. 32 du Budget impliquera l'approbation législative de la convention du 4 mars 1848. Cette marche semble appropriée à la nature, jusqu'à un certain point, exceptionnel de l'arrangement qu'il s'agit de sanctionner.

CHAPITRE VIII.

MARINE.

Ce chapitre présente une augmentation apparente de 14,300 francs et une diminution réelle de 960 francs.

Les allocations nouvelles portées au Budget de 1853, sont :

1° Pour le paiement, à l'administration du pilotage néerlandais, du droit payé ou cautionné par les capitaines qui, ayant fait choix d'un pilote belge pour l'Escaut, se décident, avant de mettre en mer, à prendre un pilote néerlandais.

La somme éventuellement nécessaire à ce paiement est évaluée à . fr.	12,000	»
. 2° 1 1/2 p. ‰ de la recette du droit de fanal à payer, à titre de traitement, au receveur à Anvers	800	»
3° Id. id. à Ostende	500	»

A REPORTER. fr.	15,100	»
-------------------------	--------	---

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT.	fr.	15,100	»
4° 1 ½ p. % de la recette à payer au receveur du droit de police maritime à Anvers		400	»
5° 3 p. % id.	id.	à Ostende.	250
6° 3 p. % id.	id.	à Gand	100
7° Aux canotiers et aux agents de la police maritime à Anvers, pour le transport et l'emmagasinage des poudres.		450	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	14,300	»
		<hr/>	

Ces 14,300 francs sont payés aujourd'hui sur les recettes des services respectifs, lesquelles se trouveront conséquemment augmentées, en 1853, d'une somme égale à celle portée au Budget des dépenses.

Les sommes proposées pour 1853 ne constituent donc qu'une dépense pour ordre, portée pour se conformer à la loi sur la comptabilité de l'État, qui interdit de faire aucune dépense au delà des crédits ouverts à chaque Département.

La diminution provient de ce que deux pilotes à 80 francs et un à 70 francs par mois, sont remplacés par des pilotes à 50 francs, économie réelle de 960 francs.

Dans les Budgets antérieurs à celui de 1852, l'art. 42 portait :

A. Premier terme des pensions, etc.	fr.	4,500	»
B. Secours aux marins blessés, etc.		4,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	8,500	»
		<hr/>	

Au Budget de 1852, cette article avait été divisé de manière que les imputations devenaient spéciales. L'expérience a démontré qu'il est impossible de secourir les marins blessés et les veuves d'officiers, etc., au moyen de l'allocation de 4,000 francs ; d'un autre côté, les 4,500 francs pour premier terme des pensions sont plus que suffisants et peuvent venir en aide à l'insuffisance du litt. B.

Il paraît donc nécessaire de demander le rétablissement de la réunion des litt. A et B de l'art. 42, afin de ne pas devoir recourir à une augmentation d'allocation.

CHAPITRE IX.

FRAIS DE PERCEPTION DES DROITS DE CHANCELLERIE.

Depuis la mise en vigueur de la loi du 28 juillet 1849, les frais de perception des droits de chancellerie se prélèvent sur le produit de ces droits.

La Cour des Comptes ayant exprimé le désir de voir figurer ces frais au Budget des dépenses du Ministère des Affaires Étrangères, on croit devoir les y comprendre.

Il résulte de ce qui précède que les 7,200 francs, qui sont demandés, ne constituent pas une augmentation de dépenses pour l'État.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Récapitulation.

CHAPITRES	Libellé des articles.	Augmentation.	Diminution.	Transfert.
II.	Traitements des agents politiques	41,000 »	18,000 »	»
III.	— — consulaires	7,600 »	»	»
VII.	Commerce, navigation, pêche	5,000 »	20,000 »	1,000 »
VIII.	Marine (¹).	14,500 »	960 »	»
IX.	Frais de perception de droits des chancellerie (¹).	7,200 »	»	»
		75,100 »	58,960 »	1,000 »
	DIMINUTIONS.	58,960 »		
	DIFFÉRENCI EN PLUS. fr.	56,140 »		

(¹) Ces deux augmentations ne sont que de simples régularisations.

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères
et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères est fixé, pour l'exercice 1855, à la somme de *deux millions cent quarante-quatre mille huit cent soixante-dix-huit francs trente-quatre centimes* (fr. 2,144,878 34 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 27 février 1852.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

C. D'HOFFSCHMIDT.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1855.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
<i>Administration centrale.</i>				
1	Traitement du Ministre	21,000	"	
2	— du personnel des bureaux	103,050	"	
3	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	2,000	"	
4	Secours à des fonctionnaires et employés, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	1,000	"	174,650
5	Matériel	57,600	"	
6	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	8,000	"	
CHAPITRE II.				
<i>Traitements des agents politiques.</i>				
7	Missions en Allemagne	101,000	"	
8	France	43,000	"	
9	Grande-Bretagne.	62,000	"	
10	Pays-Bas	50,000	"	
11	Italie	52,000	"	
12	Danemark, Suède et Hambourg	15,000	"	387,000
13	Espagne	15,000	"	
14	Portugal	15,000	"	
15	Turquie	27,000	"	
16	États-Unis.	18,000	"	
17	Brésil	18,000	"	
CHAPITRE III.				
<i>Consulats.</i>				
18	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués	82,600	"	82,600
A REPORTER. fr.		644,250	"	644,250

POUR L'EXERCICE 1853.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	644,250 .	•	644,250 .
	CHAPITRE IV. <i>Frais de voyage.</i>			
19	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'adminis- tration centrale; frais de courriers, estalettes, courses diverses. . .	70,500 .	•	70,500 .
	CHAPITRE V. <i>Frais à rembourser aux agents du service extérieur.</i>			
20	Indemnités pour un drogman, six carasses, employés dans di- verses résidences en Orient, et pour un capou-oglan	6,050 .	•	80,000 .
21	Frais divers	75,970 .	•	
	CHAPITRE VI. <i>Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.</i>			
22	Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consu- laires en inactivité.	•	40,000 .	44,000 .
25	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	4,000 .	•	
	CHAPITRE VII. <i>Commerce, navigation, pêche.</i>			
24	Écoles de navigation.	Personnel	12,720 .	•
25		Frais divers.	7,280 .	
26	Chambres de commerce.	12,000 .	•	270,300 .
27	Frais divers et encouragements au commerce	18,900 .	•	
28	Encouragements pour la navigation entre les ports belges et étrangers, sans que, dans l'un ou l'autre cas, les engagements puissent obliger l'Etat au delà du crédit alloué pour l'exercice 1853, et sans que les cré- dits puissent excéder 40,000 francs par service, sauf pour le service au delà du cap Horn.	Personnel	1,050 .	
29		Frais divers.	113,550 .	
30	Pêche maritime	Personnel	7,950 .	
31		Primes	92,050 .	
32	Coutume à Lamina, chef des Nalous.	5,000 .	•	
	A REPORTER. fr.	1,069,050 .	40,000 .	1,109,050 .

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR 1853.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	1,069,050	40,000	1,109,050
	CHAPITRE VIII.			
	<i>MARINE.</i>			
	<i>Pilotage.</i>			
55	Personnel	168,450	"	
54	Remises à payer aux pilotes (<i>crédit non limitatif</i>)	200,610	"	
	<i>Passage d'eau.</i>			
55	Personnel	11,850	"	
	<i>Police maritime.</i>			
56	Personnel	27,000	"	
57	Primes d'arrestation aux agents, vacations aux experts et agents chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants (<i>crédit non limitatif</i>)	4,000	"	
	<i>Sauvetage.</i>			
58	Personnel	14,500	"	1,028,628 54
	<i>Paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres.</i>			
59	Traitement des courriers et agents	14,550	"	
	<i>Bâtiments de l'État.</i>			
"	Brick <i>Duc de Brabant</i> (désarmé)	"	"	
"	Canonnières n° 5 et 11 (désarmées).	"	"	
40	Personnel	195,785 54	"	
41	Vivres	54,585	"	
42	Pensions	5,500	"	
45	Dotation à la caisse de prévoyance	10,000	"	
44	Magasin	2,000	"	
45	Matériel des divers services.	519,500	"	
	CHAPITRE IX.			
	<i>Frais de perception des droits de chancellerie.</i>			
46	Personnel	5,200	"	7,200
47	Frais divers	2,000	"	
		2,104,878 54	40,000	
TOTAL DU BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. fr.				2,144,878 54

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
de ce jour.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Affaires Étrangères,
C. D'HOFFSCHMIDT.
Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

LÉOPOLD.

(11)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

POUR L'EXERCICE 1855.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																		
CHAPITRE PREMIER.																				
<i>Administration centrale.</i>																				
1	»	Traitement du Ministre																		
TRAITEMENT DU PERSONNEL DES BUREAUX.																				
		<table border="1" style="float: right; margin-left: auto;"> <thead> <tr> <th style="font-size: small;">Nombre d'AGENTS.</th> <th style="font-size: small;">APPOINTEMENTS PAR AN.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: right;">25,720</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: right;">5,700</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: right;">11,300</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: right;">14,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: right;">20,450</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: right;">12,700</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">12</td> <td style="text-align: right;">13,200</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">2,000</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'AGENTS.	APPOINTEMENTS PAR AN.	9	25,720	3	5,700	4	11,300	6	14,000	6	20,450	4	12,700	12	13,200	»	2,000
Nombre d'AGENTS.	APPOINTEMENTS PAR AN.																			
9	25,720																			
3	5,700																			
4	11,300																			
6	14,000																			
6	20,450																			
4	12,700																			
12	13,200																			
»	2,000																			
	a.	Secrétariat général																		
	b.	Direction politique																		
	c.	— du commerce extérieur et des consulats.																		
2	d.	— du commerce intérieur																		
	e.	— de la marine																		
	f.	Division de la comptabilité et de la chancellerie																		
	g.	Courriers, huissiers, messagers, concierge et gens de service																		
	h.	Fonds de réserve																		
3	»	Paiement du premier terme des pensions à accorder éventuellement																		
4	»	Secours à des fonctionnaires ou employés, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse																		
MATÉRIEL.																				
	a.	Fournitures de bureaux, impressions, achat de livres et de cartes, reliures, ports et affranchissements concernant la correspondance à l'intérieur; abonnement aux journaux belges et autres menus frais																		
5	b.	Éclairage et chauffage																		
	c.	Entretien des locaux du ministère, achat et entretien des meubles, etc.																		
	d.	Fonds secrets																		
6	»	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles																		
TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} fr.																				

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AGGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
105,050	»	105,050	105,050	»	»	
2,000	»	2,000	2,000	»	»	
1,000	»	1,000	1,000	»	»	
11,600	»	57,600	57,600	»	»	
5,500	»					
7,500	»					
13,000	»					
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
174,650	»	174,650	174,650	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
<i>Traitements des agents politiques.</i>		
7	»	MISSIONS EN ALLEMAGNE. — Traitements de trois envoyés extraordinaires et ministres plénipoten- tiaires, de deux secrétaires, et frais de chancellerie
8	»	FRANCE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un conseiller, et frais de chancellerie
9	»	GRANDE-BRETAGNE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un conseiller, et frais de chancellerie
10	»	PAYS-BAS. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire, et frais de chancellerie
11	»	ITALIE. — Traitement d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire, et frais de chancellerie
12	»	DANEMARK, SUÈDE ET HAMBOURG. — Traitement d'un chargé d'affaires
13	»	ESPAGNE. — Traitement d'un chargé d'affaires
14	»	PORTUGAL. — Traitement d'un chargé d'affaires
15	»	TURQUIE. — Traitement d'un chargé d'affaires, d'un drogman, d'un chancelier, et frais de chan- cellerie
16	»	ÉTATS-UNIS. — Traitement d'un chargé d'affaires
17	»	BRÉSIL. — Traitement d'un chargé d'affaires
»	»	MEXIQUE. — Traitement d'un chargé d'affaires
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
<i>Consulats.</i>		
18	»	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
<i>Frais de voyage.</i>		
19	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale; frais de courriers, estafettes, courses diverses
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
101,000	»	101,000	87,000	14,000	»	
45,000	»	45,000	55,000	10,000	»	
62,000	»	62,000	52,000	10,000	»	
39,000	»	39,000	52,000	7,000	»	
32,000	»	32,000	32,000	»	»	
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
27,000	»	27,000	27,000	»	»	
18,000	»	18,000	18,000	»	»	
18,000	»	18,000	18,000	»	»	
»	»	»	18,000	»	18,000	
587,000	»	587,000	564,000	41,000	18,000	
AUGMENTATION. . . . fr.				25,000		
82,600	»	82,600	75,000	7,600	»	
82,600	»	82,600	75,000	7,600	»	
70,500	»	70,500	70,500	»	»	
70,500	»	70,500	70,500	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
<i>Frais à rembourser aux agents du service extérieur.</i>		
20	»	Indemnité pour un drogman, six cavasses, employés dans diverses résidences en Orient, et pour un capou-oglan.
21	»	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets, griffes; achat, copie et traduction de documents; abonnements aux journaux et écrits périodiques étrangers; frais extraordinaires et accidentels
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
<i>Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.</i>		
22	»	Missions extraordinaires, traitement d'agents politiques et consulaires en inactivité.
23	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
<i>Commerce. — Navigation. — Pêche.</i>		
24	»	Écoles de navigation.
25	»	
26	»	Chambres de commerce.
27	»	Frais divers et encouragements au commerce.
28	»	Encouragements pour la navigation entre les ports belges et étrangers, sans que, dans l'un ou l'autre cas, les engagements puissent obliger l'Etat au delà du crédit alloué pour l'exercice 1855 et sans que les crédits puissent excéder 40,000 francs par service, sauf pour le service au delà du cap Horn.
29	»	
»	»	Primes pour construction de navires.
30	»	Pêche maritime
31	»	
32	»	Coutume à Lamina, en vertu de la convention du 4 mars 1848
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,030	»	6,030	6,030	»	»	
73,970	»	73,970	73,970	»	»	
80,000	»	80,000	80,000	»	»	
»	40,000	40,000	40,000	»	»	
4,000	»	4,000	4,000	»	»	
4,000	40,000	44,000	44,000	»	»	
12,720	»	12,720	11,720	1,000	»	
7,280	»	7,280	7,280	»	»	
12,000	»	12,000	12,000	»	»	
18,900	»	18,900	19,900	»	1,000	
1,050	»	1,050	1,050	»	»	
113,350	»	113,350	115,350	»	»	
»	»	»	20,000	»	20,000	
7,950	»	7,950	7,950	»	»	
92,050	»	92,050	92,050	»	»	
5,000	»	5,000	»	5,000	»	
270,300	»	270,300	285,300	6,000	21,000	
DIMINUTION fr.				15,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE VIII.				
MARINE.				
<i>Pilotage. — Personnel.</i>				
TRAITEMENTS FIXES.				
ANVERS.				
a.		1 inspecteur commissaire permanent de la navigation	fr.	6,000 »
b.		1 chef des pilotes à terre		2,400 »
c.		1 pilote de 1 ^{re} classe, sous-chef		1,200 »
d.		1 greffier-receveur		2,800 »
e.		1 commis		1,500 »
f.		1 aide-commis		900 »
g.		1 concierge		840 »
h.		1 patron pilote		960 »
i.		2 matelots à 840 francs.		1,680 »
j.		1 mousse		300 »
k.		1 chef canotier		1,200 »
l.		2 pilotes de 1 ^{re} classe à 960 francs		1,920 »
m.		8 — de 2 ^e — à 840 —		6,720 »
n.		26 — de 3 ^e — { 9 à 720 francs 6,480 » 17 à 600 — 10,200 » }		16,680 »
o.		7 élèves pilotes à 540 francs		3,780 »
p.		4 rameurs à 840 francs.		3,360 »
SENEGAT ET WILLEBROUCK.				
q.		1 agent à Sennegeat		150 »
r.		1 — à Willebrouck		150 »
TERNEUZEN.				
s.		4 pilotes à 720 francs		2,880 »
t.		1 agent à 600 —		600 »
FLESSINGUE ET LA MANCHE.				
u.		1 sous-inspecteur.		3,200 »
v.		1 chef des pilotes à terre		2,400 »
w.		1 commis		1,800 »
x.		9 patrons à 960 francs		8,640 »
y.		20 pilotes de 1 ^{re} classe à 720 francs		14,400 »
z.		56 — de 2 ^e — à 600 —		21,600 »
aa.		5 chefs canotiers à 960 —		2,880 »
bb.		18 élèves. à 480 —		8,640 »
cc.		18 matelots à 480 —		8,640 »
dd.		10 canotiers. à 840 —		8,400 »
			A REPORTER.	136,620 »

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE VIII (SUITE).			
OSTENDE.			
		REPORT.	fr. 156,620 »
	ee.	1 inspecteur	2,500 »
	ff.	1 sous-chef des pilotes	1,200 »
	gg.	1 commis	1,260 »
	hh.	1 concierge	510 »
	ii.	1 signaleur	840 »
	jj.	2 patrons pilotes à 1,020 francs	2,040 »
	kk.	12 pilotes à 720 —	8,640 »
33 (suite.)	ll.	4 élèves pilotes à 480 —	1,920 »
	mm.	4 matelots 480 —	1,920 »
<i>Personnel des phares et fanaux.</i>			
	m.	Sur la côte de Flandre	5,000 »
<i>Personnel du feu flottant.</i>			
	oo.	Traitement	6,000 »
			Fr. 168,450 »
Remises à payer aux pilotes (CRÉDIT NON LIMITATIF).			
<i>Station d'Anvers.</i>			
	»	45 % à la remonte en amont d'Anvers	1,900 »
	»	66 % à la descente —	2,870 »
	»	50 % — en aval d'Anvers	38,000 »
	»	20 % à la remonte	27,000 »
<i>Station de Terneuzen.</i>			
34	»	92 % à la descente	2,600 »
<i>Station de Flessingue.</i>			
	»	45 % à la sortie et à l'entrée	73,500 »
	»	Remises aux élèves pilotés et matelots	8,080 »
			A REPORTER. fr. 153,950 »

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
168,450	»	168,450	169,410	»	(a) 960	a) Cette diminution provient de ce que le vide survenu dans le personnel des pilotes à 80 francs et à 70 francs par mois a été rempli par des pilotes au traitement de 50 francs.
168,450	»	168,450	169,410	»	960	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMERO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
		CHAPITRE VIII (SUITE).	
		<i>Station d'Ostende.</i>	
			REPORT. fr. 153,980 »
		» 55 % à l'entrée.	10,500 »
		» 25 % à la sortie	8,000 »
		Remises diverses.	
		» 2 % à payer à la caisse de pensions du pilotage	11,360 »
		» 5 % de la recette d'Ostende pour le traitement du receveur du pilotage.	2,000 »
34		» 5 % de la recette à Gand — — (a	400 »
(suite.)		» 1 1/2 % de la recette à Anvers pour le traitement du receveur du droit de fanal. (a	800 »
		» % de la recette à Ostende — — — (a	300 »
		» Paiement à l'administration du pilotage néerlandais, en vertu de l'art. 50, § 2, du règlement pour l'exécution de l'art. 9 du traité du 19 avril 1839 et du chap. II, sect. 1 ^{re} , du traité du 5 novembre 1842, relativement au pilotage et à la surveillance commune (b	12,000 »
		» Restitution des droits indûment perçus	1,500 »
			Fr. 200,610 »
		<i>Passage d'eau. — Personnel.</i>	
		» 2 capitaines à 1,500 francs	3,000 »
		» 2 machinistes à 2,400 et 2,000 francs.	4,400 »
35		» 1 chauffeur	1,200 »
		» 2 timoniers à 900 francs.	1,800 »
		» 2 nettoyeurs d'embarcadères.	1,100 »
		» 1 — —	150 »
		» Dépenses imprévues	200 »
			Fr. 11,850 »
		<i>Police maritime. — Personnel.</i>	
		ANVERS.	
		» 1 commissaire maritime de 1 ^{re} classe	5,000 »
		» 1 — de 3 ^{me} —	2,000 »
36		» 1 — de 4 ^{me} —	1,500 »
		» 1 commis.	1,200 »
		» 3 agents à 720 francs.	2,160 »
		» 1 inspecteur des émigrants	400 »
			A REPORTER. fr. 12,260 »

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
168,450	»	168,450	169,410	»	960	
200,610	»	200,610	187,510	15,100	»	<p>a) Pendant les exercices précédents, la remise aux receveurs du droit de faul à Anvers et à Ostende, et du droit de pilotage à Gand, a été payée en déduction de la recette. Ce mode de paiement étant contraire à la loi sur la comptabilité de l'Etat, l'allocation nécessaire a dû être portée au Budget de 1853; mais elle ne constitue pas une augmentation de dépense.</p> <p>b) Cette disposition est ainsi conçue :</p> <p>« Si un capitaine, ayant fait choix d'un pilote de l'un des deux pays pour le conduire jusqu'en mer, se décidait, avant de mettre en mer, à prendre un pilote de l'autre pays, il en fera la demande ou l'appel conformément à l'art. 16. Dans ce cas, le droit payé ou cautionné pour le pilotage de mer passera en faveur de l'administration qui aura fourni le pilote, et ce sur la production du certificat exigé par l'art. 52. »</p> <p>Le paiement du droit cautionné pour le pilotage, et qui doit passer à l'administration du pilotage néerlandais, avait lieu en déduction de la recette. Ce mode de paiement étant contraire à la loi sur la comptabilité de l'Etat, une allocation spéciale a dû être introduite au Budget de 1853. Cette allocation ne constitue pas une augmentation de dépense.</p>
11,850	»	11,850	11,850	»	»	
580,910	»	580,910	568,770	15,100	960	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		CHAPITRE VIII (SUITE).
		OSTENDE.
		REPORT. fr. 12,260 »
	»	1 commissaire maritime de 2 ^{me} classe 4,000 »
	»	1 — — de 4 ^{me} — 1,500 »
	»	1 commis 1,200 »
	»	2 agents à 720 francs 1,440 »
		BLANKENBERGHE.
	»	1 commissaire maritime de 3 ^{me} classe 2,000 »
		NIEUPOORT.
	»	1 commissaire maritime de 4 ^{me} classe 1,500 »
		BRUGES.
36 (suite).	»	1 commissaire maritime de 3 ^{me} classe 500 »
		BRUXELLES.
	»	1 commissaire maritime de 3 ^{me} classe 500 »
		LOUVAIN.
	»	1 commissaire maritime de 3 ^{me} classe 500 »
		GAND.
	»	1 commissaire maritime de 3 ^{me} classe 2,000 »
		TERMONDE.
	»	1 commissaire maritime de 3 ^{me} classe 500 »
		Fr. 27,900 »
	»	Primes d'arrestation aux agents et vacations aux experts et agents chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants (<i>crédit non limitatif</i>) 2,800 »
37	»	1 1/2 ‰ à payer au receveur de la police maritime à Anvers. (a 400 »
	»	3 ‰ id. id. à Ostende (a 250 »
	»	3 ‰ id. id. à Gand (a 100 »
	»	Aux canotiers et aux agents de la police maritime d'Anvers, pour transport et emmagasinage des poudres (a 450 »
		A REPORTER. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
580,910	»	580,910	368,770	45,100	960	
27,900	»	27,900	27,900	»	»	
4,000	»	4,000	2,800	1,200	»	
412,810	»	412,810	399,470	14,500	960	

a) Antérieurement, les receveurs du droit de police maritime, les canotiers et les agents recevaient leurs remises au moyen d'une déduction sur la recette. Ce mode de paiement étant contraire à la loi sur la comptabilité de l'Etat, une allocation spéciale, qui ne constitue aucune augmentation de dépense, a dû être portée au Budget de l'exercice 1855

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
		CHAPITRE VIII (suite).	
		<i>Sauvetage.—Personnel.</i>	
		OSTENDE.	
	»	1 directeur	1,000 »
	»	1 sous-directeur	400 »
	»	1 patron	250 »
	»	1 contre-maitre	200 »
	»	9 rameurs à 150 francs.	1,550 »
		ADINKERKE.	
	»	1 sous-directeur	400 »
	»	1 patron	250 »
	»	2 contre-maitres à 200 francs.	400 »
	»	7 rameurs à 150 francs.	1,050 »
		NIEUPORT.	
	»	1 sous-directeur	400 »
	»	1 patron	250 »
	»	1 contre-maitre	200 »
38	»	8 rameurs à 150 francs	1,200 »
		BLANKENBERGHE.	
	»	1 sous-directeur	400 »
	»	1 patron	250 »
	»	1 contre-maitre	200 »
	»	14 rameurs à 150 francs.	1,650 »
		KNOCKE.	
	»	1 sous-directeur	500 »
	»	1 patron.	400 »
	»	2 contre-maitres à 300 francs.	600 »
	»	4 rameurs à 250 francs.	1,000 »
	»	3 — à 150 —	450 »
	»	Vacations pour exercices et secours aux navires en détresse	1,500 »
			Fr. 14,500 »
			A REPORTER. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
412,810	»	412,810	399,470	14,300	960	
14,300	»	14,300	14,300	»	»	
427,110	»	427,110	413,770	14,300	960	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des dévelop- pements. articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		CHAPITRE VIII (SUITE).
		<i>Paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres.</i>
		TRAITEMENTS DES COURRIERS ET AGENTS.
59		1 agent à Ostende 2,000 »
		1 chef courrier 2,000 »
		2 courriers à 1,400 francs 2,800 »
		1 commis 400 »
		Transport des lettres, selon contrat 2,800 »
		1 agent à Bruxelles 3,750 »
		Agence à Douvres. 600 »
		Fr. 14,350 »
		<i>Bâtiments de l'État. — Personnel.</i>
		A TERRE.
		1 capitaine lieutenant de vaisseau 7,600 »
		1 quartier-maître à 45 francs par mois 540 »
		3 matelots de 2 ^e classe à 52 francs par mois 1,560 »
		2 — de 3 ^e classe à 28 francs par mois 672 »
		1 ingénieur de 2 ^e classe 3,600 »
		1 agent comptable 1,260 »
		A BORD.
		3 lieutenants de vaisseau de 1 ^{re} et de 2 ^{me} classe 12,240 »
		Supplément aux mêmes 3,900 »
		3 enseignes de vaisseau à 2,520 francs 7,560 »
		Supplément aux mêmes 1,800 »
		3 contre-maîtres à 60 francs par mois 2,160 »
		3 charpentiers à 50 — — 1,800 »
		3 matres d'hôtel à 45 — — 1,348 »
		18 matelots de 1 ^{re} classe à 45 francs par mois 9,288 »
		3 — de 3 ^e classe à 28 — — 1,008 »
		12 chauffeurs à 45 francs par mois 6,192 »
		1 — supplémentaire 516 »
		3 machinistes à 2,400 francs 7,200 »
		3 chauffeurs à 1,400 — 4,200 »
		2 chaudronniers et personnel 8,000 »
		A REPORTER. fr. 82,256 »

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
427,410	»	427,410	415,770	14,500	960	
14,350	»	14,350	14,350	»	»	
441,460	»	441,460	428,120	14,300	960	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
		CHAPITRE VIII (SUITE).	
			REPORT. fr. 82,256 »
		<i>Louise-Marie.</i>	
	»	1 capitaine, lieutenant de vaisseau fr.	7,600 »
	»	4 enseignes de vaisseau à 2,520 francs	10,080 »
	»	2 aspirants à 1,260 francs	2,520 »
	»	1 aide-major	2,520 »
	»	1 sous-commissaire de 2 ^{me} classe	2,520 »
	»	4 contre-maitres à 654 francs	2,616 »
	»	3 quartiers-maitres à 540 francs	1,620 »
	»	1 coq	516 »
	»	8 matelots de 1 ^{re} classe à 516 francs	4,128 »
	»	14 — de 2 ^{me} classe à 584 —	5,576 »
	»	17 — de 3 ^{me} classe à 336 —	5,712 »
	»	6 mousses à 156 francs	936 »
	»	Indemnité de mer au commandant	1,200 »
		<i>Service sédentaire de l'Escaut.</i>	
40	»	1 chirurgien aide-major (quarantaine)	2,100 »
(suite)	»	1 — sous-aide-major (émigrants)	2,100 »
	»	4 matelots de 1 ^{re} classe (bateaux à vapeur)	2,064 »
	»	10 — de 3 ^{me} classe (bateaux à vapeur)	5,560 »
	»	4 gardiens pour les canonnières et le brick <i>Duc de Brabant</i>	1,764 »
	»	3 mousses à 156 francs	468 »
		<i>Chantier.</i>	
	»	1 ingénieur de 1 ^{re} classe	5,040 »
	»	1 sous-commissaire de 1 ^{re} classe	5,000 »
	»	1 second maître	900 »
	»	3 gardes	1,008 »
		<i>Personnel à terre.</i>	
	»	1 agent comptable	1,260 »
	»	2 matelots de 1 ^{re} classe	1,032 »
		A REPORTER. fr.	71,440 » 82,256 »

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
441,460	»	441,460	428,120	14,300	960	
441,460	»	441,460	428,120	14,300	960	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
		CHAPITRE VIII (SUITE).	
			REPORT. fr. 71,440 » 82,256 »
		<i>Disponibilité.</i>	
	»	2 capitaines, lieutenants de vaisseau	10,153 34
	»	3 lieutenants de vaisseau.	9,120 »
	»	6 enseignes	10,080 »
	»	2 aspirants de 2 ^{me} classe à admettre à l'école militaire	1,760 »
	»	1 chirurgien-major	3,560 »
	»	1 sous-aide	1,400 »
	»	1 sous-commissaire de 1 ^{re} classe	2,000 »
	»	1 — de 2 ^{me} —	1,680 »
	»	1 écrivain	630 »
	»	2 maîtres de 2 ^{me} classe	900 »
	»	2 contre-maîtres de 1 ^{re} classe	720 »
	»	1 — de 2 ^{me} —	524 »
			115,547 34
			Fr. 195,785 34
		<i>Vivres.</i>	
	a.	Personnel détaché sur les paquebots.	21,170 »
	b.	— — de la <i>Louise-Marie</i>	22,650 »
	c.	Service sédentaire de l'Escaut	9,125 »
	d.	— à terre	1,460 »
			Fr. 54,385 »
		<i>Pensions.</i>	
	a.	Premier terme des pensions à accorder.	4,500 »
	b.	Secours aux marins blessés, médicaments, etc.	4,000 »
			Fr. 8,500 »
	»	Dotation à la caisse de prévoyance	
			A REPORTER. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
441,460 »	»	441,460 »	428,120 »	14,500 »	960 »	
195,785 34	»	195,785 34	195,785 34	»	»	
54,585 »	»	54,585 »	54,585 »	»	»	
5,500 »	»	5,500 »	5,500 »	»	»	
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	
707,128 34	»	707,128 34	693,788 34	14,500 »	960 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
		CHAPITRE VIII (SUITE).	
		MAGASIN.	
44	»	Traitement des gardiens du matériel et des habillements	
		MATÉRIEL.	
	<i>a.</i>	<i>Pilotage.</i>	
	»	Entretien de quatorze bateaux-pilotes fr.	54,000 »
	»	— des bouées	1,500 »
	»	Achat de nouvelles bouées	1,500 »
	»	Entretien de deux maisons de pilotage et d'un poste de signal	2,000 »
	»	Feu et lumière dans les bureaux, les corps de garde et les bateaux	6,000 »
	»	Fournitures de bureau	3,000 »
	»	Frais de voyage des inspecteurs, commissaires, pilotes et élèves pilotes	3,000 »
	»	Loyer d'une maison à Flessingue	1,500 »
	»	Nourriture des pilotes en service extraordinaire dans l'Escaut	3,000 »
	»	Éclairage des fanaux sur la côte de Flandre	3,300 »
	»	— et entretien du fanal de Wielingen	1,800 »
	»	— — du navire	1,500 »
	»	Dépenses imprévues	4,000 »
45	»	Orins et pierres bleues pour bouées	2,500 »
	<i>b.</i>	<i>Passage d'eau.</i>	
	»	Houille à bord des bateaux à vapeur de la Tête-de-Flandre et de Tamise	28,800 »
	»	Huile, étoupes, couleur, matériel, etc.	4,100 »
	»	Réparations aux machines et à la coque	4,100 »
	<i>c.</i>	<i>Police maritime.</i>	
	»	Loyer des bureaux	2,712 »
	»	Achat de mobilier, de bois et de houille pour les bureaux, éclairage, fournitures de bureau, impressions, etc.	3,788 »
	»	Publications et menus frais pour le départ des émigrants	200 »
	<i>d.</i>	<i>Sauvetage.</i>	
	»	Matériel, réparations, entretien des embarcations, hangars, dépenses imprévues.	2,200 »
		A REPORTER. fr.	136,700 »

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
707,128 54	»	707,128 54	693,788 54	14,300 »	960 »	
2,000 »	»	2,000 »	2,000 »	»	»	
709,128 54	»	709,128 54	695,788 54	14,300 »	960 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		CHAPITRE VIII (SUITE).
		REPORT. fr. 156,700 »
	<i>c.</i>	<i>Malles-postes.</i>
	»	Houille : 416 traversées à raison de 7 1/2 tonneaux par traversée, à 20 francs . . . 81,120 »
	»	Pour combustible d'un troisième bateau; voyages extraordinaires en dehors du service régulier 5,000 »
	»	Huile, graisse, etc., 416 traversées 6,540 »
	»	Entretien, achat et réparation de chaudières, frais d'agence, impressions, annonces et masse d'habillement des courriers 21,890 »
45 (suite).	»	Entretien de trois bateaux, à 5 % du capital d'achat, pour l'année entière . . . 46,250 »
	<i>f.</i>	<i>Entretien.</i>
	»	Matériel et entretien des autres bâtiments 20,000 »
	<i>g.</i>	<i>Magasin.</i>
	»	Loyer du magasin; matériel 2,000 »
		fr. 519,500 »
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
		CHAPITRE IX.
		FRAIS DE PERCEPTION DES DROITS DE CHANCELLERIE.
46	»	Traitement d'un chancelier et d'un huissier à la légation de Paris, ainsi que d'un commis à l'administration centrale.
47	»	Frais divers.
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
709,128 54	»	709,128 54	695,788 54	14,300 »	960 »	
519,500 »	»	519,500 »	519,500 »	»	»	
1,028,628 54	»	1,028,628 54	1,015,288 54	14,300 »	960 »	
AUGMENTATION. . . . fr.				13,340 »		
5,200 »	»	5,200 »	»	5,200 »	»	
2,000 »	»	2,000 »	»	2,000 »	»	
7,200 »	»	7,200 »	»	7,200 »	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				7,200 »		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	12	Administration centrale
II.	14	Traitement des agents politiques.
III.	<i>ib.</i>	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués
IV.	<i>ib.</i>	Frais de voyage des agents du service extérieur.
V.	16	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.
VI.	<i>ib.</i>	Missions extraordinaires, traitement d'agents politiques et consulaires en inactivité, et dépenses imprévues
VII.	<i>ib.</i>	Commerce, navigation, pêche
VIII.	48	Marine.
IX.	56	Frais de perception des droits de chancellerie
		TOTAUX. fr.

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, POUR L'EXERCICE 1853.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1853.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1852.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
174,650 »	»	174,650 »	174,650 »	»	»	
587,000 »	»	587,000 »	564,000 »	23,000 »	»	
82,600 »	»	82,600 »	75,000 »	7,600 »	»	
70,500 »	»	70,500 »	70,500 »	»	»	
80,000 »	»	80,000 »	80,000 »	»	»	
4,000 »	40,000 »	44,000 »	44,000 »	»	»	
270,500 »	»	270,500 »	285,500 »	»	15,000 »	
1,028,628 54	»	1,028,628 54	1,015,288 54	13,540 »	»	
7,200 »	»	7,200 »	»	7,200 »	»	
2,104,878 54	40,000 »	2,144,878 54	2,108,738 54	51,140 »	15,000 »	
AUGMENTATION. fr.				36,140 »		

ANNEXE.**LISTE NOMINATIVE ET DÉTAILLÉE**

DES

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS ADMIS A LA PENSION,DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1851,*Et des extinctions constatées pendant la même époque, publiée en exécution
de l'article 4 de la loi du 17 février 1849.***1°. PENSIONS CONFÉRÉES.**

N° d'inscription.	NOMS des PENSIONNAIRES.	QUALITÉ.	PENSION ANUELLE.	DATE DE L'INSCRIPTION au grand-livre.	DATE DE L'ENTRÉE en jouissance.	Observations.
41	Margueri, F.-V. . . .	Agent comptable . . .	648 »	18 décemb. 1851.	10 avril 1851.	

2°. PENSIONS ÉTEINTES.*Néant.*

Lors de la présentation du Budget de 1852, le Département des Affaires Étrangères
comptait trente et une pensions, dont le montant s'élevait à fr. 47,928 »
Depuis cette époque, une pension a été conférée; elle s'élève à fr. 648 »

TOTAL : trente-deux pensions à servir, montant à fr. 48,576 »